

Novembre 2015

Rappel aux assureurs : le 1^{er} janvier 2016 le nouveau C.p.c. affectera votre gestion des dossiers – voici pourquoi

Le nouveau *Code de procédure civile* qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 risque de modifier substantiellement vos habitudes et vos obligations. Les principaux changements sont les suivants :

- Les parties ont l'obligation préalable de considérer les modes privés de prévention et de règlement des différends (MPPRD) avant de s'adresser aux tribunaux.
- Lorsqu'une demande en justice est intentée et signifiée, la comparution et le délai de comparution n'existent plus. Le défendeur a 15 jours pour signifier une réponse avisant de son intention soit de régler l'affaire, de demander un transfert de juridiction ou encore d'établir un protocole pour la gestion de l'instance.
- Dans les 45 jours de la signification de l'avis d'assignation, les parties devront avoir convenu d'un protocole détaillé comportant entre autres :
 - * le détail des moyens préliminaires
 - * la considération apportée au MPPRD
 - * les interrogatoires préalables, leur durée, leur nécessité, leur nombre
 - * les expertises
 - * le coût prévisible des frais de justice, y compris les frais d'expert
 - * les délais de communication de la preuve
 - * les échéances pour ce faire
 - * la nécessité potentielle d'une prolongation.
- Ce protocole devra être accepté par le tribunal à défaut de quoi il convoquera les parties en gestion.
- Les pouvoirs de gestion des juges sont largement accrus.
- Les parties auront toujours l'obligation de mettre le dossier en état dans les six mois.

(Voir la page suivante)



M^e Patrick Henry
(514) 393-4030
phenry@rsslex.com

M^e Henry a plaidé devant toutes les instances judiciaires et tribunaux d'appel, notamment à quatre reprises devant la Cour suprême du Canada. Ses domaines de pratique comprennent le droit des assurances, le litige civil, la responsabilité civile et professionnelle et la responsabilité du fabricant.

Nos infolettres visent à attirer votre attention sur des sujets légaux d'actualité qui, nous le croyons, peuvent intéresser le public. En aucun cas, elles ne doivent être considérées comme des opinions juridiques. Leur seul objectif est d'attirer l'attention des lecteurs sur des questions d'intérêt et/ou de nouveaux développements en matière de droit. © 2015 – RSS. Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, tout ou partie de la présente publication, à moins que le nom de l'auteur de la publication ne soit clairement identifié par écrit sur la publication elle-même.



- Le rôle et le devoir des experts seront strictement encadrés.
- Le budget des coûts d'expertise devra faire partie du protocole et donc être connu dans les 45 jours de la signification de la demande introductive.
- Les parties qui ne se conformeront pas au protocole pourront être condamnées aux frais de justice, peu importe le résultat de l'affaire.

Par conséquent, la nécessité de connaître, très tôt après la signification de la poursuite, les questions en litige, la nécessité d'interrogatoires, l'identité des témoins, les moyens de preuve à communiquer, les expertises, etc. fait en sorte que les assureurs devront agir rapidement et impliquer leurs procureurs très tôt dans les réclamations, soit bien

avant qu'une demande en justice ne soit intentée. Des enquêtes complètes devront également être obtenues sans attendre pour pouvoir prendre les décisions stratégiques appropriées.

Ce Code prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et s'appliquera à toutes les affaires, même aux affaires existantes, sauf en ce qui concerne les délais déjà prévus aux ententes sur le calendrier des échéances notamment. Toutes les autres mesures de gestion trouveront application à tous les dossiers.

Pour en savoir plus sur le nouveau *Code de procédure civile*, nous vous invitons à communiquer avec **M^e Patrick Henry**.

